

HOWMET STRUCTURES SYSTEMS
CONDITIONS DE VENTE AU CANADA (AVRIL 2020)

1. Définitions. Le terme « Vendeur » renvoie à RTI- Claro, Inc., société appartenant à Howmet Structures Systems. Le terme « Acheteur » renvoie à la personne, société ou autre entité légale ayant passé une Commande de Marchandises au Vendeur. Le terme « Commande » renvoie au souhait exprimé par l'Acheteur par voie orale ou écrite de se procurer des Marchandises auprès du Vendeur, ladite Commande devra indiquer au Vendeur les Marchandises achetées, la quantité desdites Marchandises, le lieu de livraison des Marchandises et les autres renseignements importants concernant la commande. Le terme « Marchandises » renvoie aux produits, matériaux et services connexes que l'Acheteur souhaite acheter auprès du Vendeur. La vente des Marchandises énoncées dans la Commande faisant l'objet des présentes sera régie exclusivement par les présentes conditions de vente (les « Conditions de vente »). Par les présentes, les Conditions de vente sont incorporées à chaque Commande et en font partie intégrante. Lors de l'acceptation par le Vendeur d'une Commande, la Commande et les présentes Conditions constitueront l'accord intégral et définitif (l'« Accord ») conclu par le Vendeur et l'Acheteur eu égard à l'achat et à la vente des Marchandises énoncées dans la Commande.

2. Acceptation. Toutes les Commandes devront être acceptées par le Vendeur. Leur acceptation sera subordonnée au fait que l'Acheteur s'engage à respecter les Conditions. Les Conditions stipulent les seules conditions et modalités régissant la Commande. L'acceptation des Conditions par l'Acheteur sera valablement établie : (a) lorsque l'Acheteur aura reçu et conservé les présentes Conditions pendant dix (10) jours sans formuler d'objection à leur égard, ou (b) dès lors que l'Acheteur aura accepté tout ou partie des Marchandises si cet événement se produit en premier. Le Vendeur rejette et ne saurait être réputé accepter les éventuelles autres conditions qui divergeraient des présentes Conditions ou s'y ajouteraient. Lorsque le Vendeur aura accepté une Commande, ladite Commande et les présentes Conditions ne pourront être modifiées que par le biais d'un document écrit signé par le Vendeur. Aucun texte pré-imprimé ou formule figurant dans la Commande de l'Acheteur ne saurait faire partie de l'Accord. L'ACCEPTATION PAR LE VENDEUR D'UNE COMMANDE DE L'ACHETEUR SERA OBLIGATOIREMENT SUBORDONNÉE À L'ACCEPTATION PAR L'ACHETEUR DES PRÉSENTES CONDITIONS, ET LE VENDEUR REJETTE TOUTES LES ÉVENTUELLES CONDITIONS DISTINCTES OU COMPLÉMENTAIRES SUSCEPTIBLES DE FIGURER DANS LA COMMANDE DE L'ACHETEUR OU AILLEURS. LE VENDEUR NE SAURAIT ÊTRE RÉPUTÉ RENONCER AUX PRÉSENTES CONDITIONS DE VENTE AU MOTIF QU'IL N'AURAIT PAS FORMULÉ D'OBJECTIONS À DES DISPOSITIONS ÉNONCÉES DANS LA COMMANDE DE L'ACHETEUR OU DANS TOUT AUTRE FORMULAIRE OU DOCUMENT ÉMANANT DE L'ACHETEUR.

3. Tarifs. Nonobstant les éventuels tarifs précédemment indiqués sur des documents de l'Acheteur ou du Vendeur, le Vendeur établira le tarif et les frais afférents à chaque expédition de Marchandises au moment de ladite expédition. Les tarifs ainsi établis n'incluront pas les impôts indirects, taxes sur les ventes (dont la TPS, TVH et TVQ), taxe à la valeur ajoutée ou taxes d'utilisation (le cas échéant) imposés par les États, les provinces ou le gouvernement fédéral, l'ensemble de ces taxes, qu'elles soient imposées sur le moment ou ultérieurement, incombant à l'Acheteur. Tous les tarifs et paiements seront établis en dollars américains ou canadiens comme indiqué par le Vendeur.



**HOWMET
AEROSPACE**

4. Paiement. Les conditions de paiement s'entendront net à trente jours à compter de la date indiquée sur la facture établie par le Vendeur (sauf indication contraire sur la facture du Vendeur). En cas de doute quant à la solvabilité de l'Acheteur, le Vendeur pourra réclamer des conditions de paiement différentes de celles qui sont stipulées ici ainsi qu'une assurance garantissant que l'Acheteur réglera son dû. Toute demande de cette nature pourra être faite verbalement ou par écrit et le Vendeur pourra, dès lors qu'il aura formulé une telle demande, cesser la production et suspendre les expéditions concernées. Si, pendant le délai stipulé dans une telle demande, l'Acheteur omet ou refuse d'accepter les autres conditions de paiement ou de fournir une assurance adéquate relativement à son paiement, le Vendeur pourra, s'il le souhaite, traiter ladite omission ou ledit refus comme une révocation de la partie de la Commande n'ayant pas encore été honorée, ou reprendre la production et effectuer l'expédition en l'assortissant d'une réserve de propriété ou d'une sûreté (par ex., en vertu des LSM ou sous la forme d'une hypothèque) en réclamant le paiement en échange des titres de propriété des Marchandises. Si le Vendeur effectue un paiement au profit de l'Acheteur dans le cadre d'une Commande, l'Acheteur consent à ce qui suit:

- (a) Tout paiement versé à l'Acheteur le sera dans le pays dans lequel l'Acheteur exerce ses activités ou réside.
- (b) Tous les paiements versés à l'Acheteur seront effectués par virement ou par le biais d'un chèque transmis à l'Acheteur à l'endroit où il exerce ses activités ou à l'endroit où il réside.
- (c) Le Vendeur est en droit de suspendre ou de retenir tout paiement le temps d'enquêter sur une éventuelle violation des dispositions interdisant la corruption qui figurent dans les présentes ou la violation du Foreign Corrupt Practices Act (loi américaine sur les pratiques corrompues à l'étranger) et/ou des autres lois de lutte contre la corruption applicables (dont la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers du Canada).
- (d) En aucun cas, le Vendeur ne fera de paiement au titre d'une Commande directement à un propriétaire, directeur, cadre, employé, représentant ou consultant de l'Acheteur.
- (e) Aucune demande d'espèces ou d'équivalent d'espèces ne sera acceptée par le Vendeur.

5. Retards. Le Vendeur fera tout son possible pour honorer chaque Commande dans le délai de livraison indiqué par le Vendeur. Le Vendeur ne sera pas responsable des retards de Commandes ni des éventuels dommages ou pertes résultant de tels retards. Les Commandes ne sauraient être annulées en raison d'un retard.

6. Force majeure. Le Vendeur ne sera pas responsable des retards de Commandes ou de la non-exécution de ses obligations si ceux-ci résultent d'un événement hors de son contrôle raisonnable, dont, notamment, les accidents, les conflits ou arrêts de travail, les grèves, les attentats terroristes, les pandémies, les pénuries de main-d'œuvre, de matériaux, de carburant ou d'électricité, les incendies, les inondations, les blocages, les catastrophes naturelles, les actes ou omissions de l'Acheteur, les retards dans les transports ou absences de moyens de transport, les priorités imposées, demandées ou accordées au bénéfice d'un gouvernement fédéral, d'État ou autre, les restrictions, lois ou règlements imposés par un gouvernement fédéral, d'État ou provincial, ou tout élément similaire ou différent des causes susmentionnées.

7. Équipement/outillage.

Équipement/outillage de forage et d'extrusion :

- (a) Tous les équipements, y compris les gabarits, les matrices et les autres outils non récurrents (l'« Outillage ») que le Vendeur construira ou acquerra dans le seul but de produire les Marchandises de l'Acheteur en vertu des présentes Conditions seront et resteront la propriété du Vendeur qui les



**HOWMET
AEROSPACE**

gardera en sa possession et sous son contrôle. Si l'Acheteur acquitte ou rembourse au Vendeur le prix de l'Outillage, le Vendeur limitera son usage de l'Outillage à la production des Marchandises commandées par l'Acheteur et ne l'utilisera pour aucun autre client. Le Vendeur demandera la permission écrite de l'Acheteur avant d'utiliser l'Outillage pour produire des Marchandises pour une tierce partie.

(b) Si après trois années consécutives, l'Acheteur ne passe aucune commande auprès du Vendeur au titre de la production de Marchandises à l'aide de l'Outillage, le Vendeur pourra, par le biais d'un avis écrit envoyé à la dernière adresse connue de l'Acheteur, avertir l'Acheteur qu'il entend se défaire de l'Outillage. Si l'Acheteur omet : (i) de passer une commande auprès du Vendeur au titre de Marchandises à produire avec ledit Outillage, ou (ii) d'organiser le transfert (à ses propres frais) de l'Outillage ayant été acquitté ou remboursé au Vendeur, dans les deux cas, le Vendeur pourra, dans les trente jours dudit avis, se défaire de l'Outillage (si la loi l'y autorise) à son entière discrétion et sans responsabilité à l'égard de l'Acheteur.

(c) Tous les matériaux et équipements appartenant à l'Acheteur ou fournis par lui seront manipulés et stockés avec le plus grand soin par le Vendeur lorsque celui-ci les aura en sa possession. Si, pendant une période de trois années consécutives, le Vendeur n'accepte plus de Commandes de l'Acheteur au titre de Marchandises devant être fabriquées à l'aide desdits matériaux ou équipements, le Vendeur pourra, en adressant un avis écrit à l'Acheteur à cet effet, demander à l'Acheteur de l'en débarrasser aux frais de l'Acheteur. Si l'Acheteur omet de répondre ou ne débarrasse pas le Vendeur desdits équipements ou matériaux dans les trente jours de l'avis adressé par le Vendeur, le Vendeur pourra utiliser ou se défaire desdits équipements et matériaux à son entière discrétion et sans responsabilité à l'égard de l'Acheteur.

Équipement/outillage/montage de formage, moulage et usinage :

(a) Tous les éléments de formage à froid, à chaud ou de superplasticité, moulage à la cire perdue et montage d'usinage énoncés en tant que livrables dans une Commande de l'Acheteur et réglés par l'Acheteur resteront la propriété de l'Acheteur auquel les titres et droits de propriété desdits éléments seront dévolus.

(b) Il incombera à l'Acheteur de pourvoir au remplacement de l'outillage lorsque sa durée de vie utile aura expiré et/ou à l'entretien nécessaire de l'outillage.

(c) Si le Vendeur ne reçoit pas de Commande de l'Acheteur au titre de Marchandises ou de services nécessitant l'usage dudit Outillage pendant une année, le Vendeur pourra, en envoyant un avis écrit à la dernière adresse connue de l'Acheteur, demander à l'Acheteur de le débarrasser dudit Outillage à ses frais. Si l'Acheteur omet de prendre des dispositions pour débarrasser le Vendeur de l'Outillage dans les quarante-cinq (45) jours dudit avis, le Vendeur pourra utiliser ou se défaire de l'Outillage comme bon lui semble sans autre responsabilité ou obligation envers l'Acheteur. Le Vendeur pourra extraire tout élément de propriété intellectuelle intégré à l'Outillage qui lui appartient ou qu'il contrôle, en vertu des lois sur les exportations applicables, avant de restituer à l'Acheteur l'Outillage qui lui appartient.

8. Marchandises destinées au développement ou à des essais. SI LES MARCHANDISES SONT DES ÉCHANTILLONS DESTINÉS AU DÉVELOPPEMENT OU À DES ESSAIS, LE VENDEUR N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QUELLE QU'ELLE SOIT, À LEUR ÉGARD ET EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES ET CONDITIONS, EXPLICITES OU IMPLICITES, NOTAMMENT LA GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, LA GARANTIE D'ADAPTATION À



**HOWMET
AEROSPACE**

UN USAGE SPÉCIFIQUE, ET LA GARANTIE DE QUALITÉ ET D'ABSENCE DE DÉFAUTS LATENTS. TOUTES LES MARCHANDISES DE CETTE NATURE AINSI QUE LES SERVICES CONNEXES FOURNIS EN VERTU DES PRÉSENTES SONT FOURNIS TELS QUELS, AVEC L'ENSEMBLE DE LEURS ÉVENTUELS DÉFAUTS. Nonobstant toute disposition contraire des présentes, le Vendeur n'a aucune obligation et décline toute responsabilité à l'égard des Marchandises représentant des échantillons, des produits de développement ou des produits à l'essai qui seraient fournies par le Vendeur en vertu d'une quelconque Commande. L'Acheteur s'engage à indemniser, défendre et tenir le Vendeur franc de tout préjudice en cas de réclamation, demande ou cause d'action formulée à l'encontre du Vendeur (y compris au titre des honoraires et frais d'avocat raisonnables), ce qui inclut notamment les plaintes pour préjudice corporel, maladie ou décès et les pertes ou dommages matériels qui résulteraient de l'achat, de l'usage ou de la vente par l'Acheteur de Marchandises représentant des échantillons, des produits de développement ou des produits à l'essai.

9. Garantie, recours exclusif.

(a) Le Vendeur garantit à l'Acheteur que les Marchandises fabriquées et fournies par le Vendeur seront, au moment de leur livraison, assorties de leurs titres de propriété en bonne et due forme, et exemptes de sûretés réelles, de privilèges et de grèvements qui auraient été dissimulés à l'Acheteur. Le Vendeur garantit à l'Acheteur que les Marchandises fabriquées et fournies par le Vendeur seront, au moment de leur livraison, conformes aux spécifications convenues, pendant un délai d'un an à compter de la date de leur livraison (suite à quoi la garantie expirera). L'Acheteur devra formuler une plainte pour violation de la garantie en vertu du présent article 9(a) avant l'expiration de ladite période de garantie d'un an nonobstant tout délai de prescription légal plus long. La garantie stipulée dans le présent article 9(a) ne s'appliquera qu'aux Marchandises convenablement installées, entretenues et/ou exploitées dans des conditions normales. Le Vendeur décline toute responsabilité concernant toute éventuelle défaillance qui résulterait (i) des spécifications fournies par l'Acheteur, (ii) de l'usure normale, (iii) d'un dommage infligé par l'Acheteur ou ses clients, (iv) de la négligence de l'Acheteur ou de ses clients, (v) de conditions d'exploitation anormales sur le site de l'Acheteur ou de l'un quelconque de ses clients, (vi) du fait que l'Acheteur ou l'un quelconque de ses clients ne respecteraient pas les consignes du Vendeur (que celles-ci aient été données oralement ou par écrit), ou (vii) d'un mauvais usage, d'une altération ou d'une réparation par l'Acheteur ou l'un quelconque de ses clients des Marchandises vendues en vertu des présentes sans l'autorisation préalable écrite du Vendeur.

(b) LE VENDEUR EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE OU CONDITION, EXPLICITE OU IMPLICITE, À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE EXPRESSÉMENT FORMULÉE AU PRÉSENT ARTICLE 9 ET LE VENDEUR DÉCLINE FORMELLEMENT L'ENSEMBLE DES AUTRES GARANTIES ET CONDITIONS, EXPLICITES OU IMPLICITES, NOTAMMENT LA GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, LA GARANTIE D'ADAPTATION À UN USAGE SPÉCIFIQUE, ET LA GARANTIE DE QUALITÉ ET D'ABSENCE DE DÉFAUTS LATENTS. Le Vendeur n'offre aucune garantie quelle qu'elle soit concernant les Marchandises fabriquées par des fournisseurs tiers. Les garanties relatives à ce type de Marchandises se limitent aux garanties offertes par lesdits fournisseurs et elles sont transférables à l'Acheteur.

(c) La seule responsabilité du Vendeur et le seul recours de l'Acheteur en cas de livraison de Marchandises non conformes ou de violation de la garantie seront, à la discrétion absolue du Vendeur



**HOWMET
AEROSPACE**

(i) la réparation des Marchandises non conformes, (ii) le remplacement des Marchandises non conformes par des Marchandises conformes livrées au point de livraison convenu ou (iii) le remboursement de la portion du prix d'achat correspondant aux Marchandises non conformes. Ces réparations, remplacements ou remboursements ne pourront se faire qu'après le retour des Marchandises non conformes au lieu désigné par le Vendeur. Le Vendeur réglera les frais de transport pour le retour des Marchandises non conformes si le Vendeur, après avoir inspecté les Marchandises non conformes, approuve leur retour et donne à l'Acheteur des consignes concernant leur retour.

10. Inspection, acceptation et refus. L'inspection, l'acceptation ou le refus justifié des Marchandises devront se faire dans les dix (10) jours de la réception des Marchandises par l'Acheteur. L'Acheteur devra avertir le Vendeur par écrit dans ledit délai de dix (10) jours de toute non-conformité ou de tout défaut. Si l'Acheteur omet de signaler une non-conformité ou un défaut, il sera réputé renoncer à toute objection à leur égard.

11. Limitation de responsabilité. En aucun cas le Vendeur ne saurait être tenu responsable de dommages accessoires, consécutifs, indirects, spéciaux, contingents ou punitifs, ou de pertes de profits, de revenus ou d'opportunités commerciales qui résulteraient ou seraient liés aux présentes Conditions, à une violation de garantie (ce qui inclut la livraison de Marchandises défectueuses ou non conformes), à une rupture de contrat, à un délit, à une faute, à la responsabilité stricte ou à une autre théorie ou réclamation, quelle qu'elle soit, relativement à une Commande ou aux actes du Vendeur en lien avec une Commande. En aucun cas, la responsabilité du Vendeur envers l'Acheteur ne saurait dépasser le prix d'achat des Marchandises au titre desquelles sa responsabilité est engagée. L'Acheteur assume l'ensemble des autres responsabilités en cas de perte, de dommage ou de préjudice corporel ou matériel qui résulteraient ou seraient liés à l'usage des Marchandises seules ou en association avec d'autres produits. La présente exclusion de responsabilité s'appliquera même si la garantie expresse stipulée ci-dessus ne produit pas l'effet escompté.

12. Propriété intellectuelle.

(a) L'Acheteur accepte, concernant les Marchandises livrées en vertu d'une Commande, de (i) défendre le Vendeur contre les allégations de contrefaçon ou d'appropriation illégale de la propriété intellectuelle d'une tierce partie si ladite allégation se fonde sur les dessins, spécifications ou consignes donnés, ou explicitement ou implicitement demandés par l'Acheteur; et (ii) indemniser le Vendeur et le tenir franc de tout préjudice eu égard à l'ensemble des éventuels frais associés auxdites allégations, dont notamment les frais de règlement du litige, l'ensemble des frais de justice ou de toute autre méthode de règlement du litige, les dommages-intérêts adjugés et les dépens.

(b) L'Acheteur accepte d'apporter au Vendeur son aide raisonnable et les renseignements demandés par le Vendeur si celui lui en fait la demande et si ceux-ci sont nécessaires au Vendeur pour se défendre contre les allégations de contrefaçon.

(c) La vente des Marchandises faisant l'objet d'une Commande ne saurait octroyer à l'Acheteur quelque droit ou licence que ce soit en vertu d'un brevet ou d'un autre droit de propriété intellectuelle détenu ou contrôlé par le Vendeur ou autorisant le Vendeur à agir, étant entendu que ce qui précède ne saurait être interprété comme limitant, de quelque façon que ce soit, le droit de l'Acheteur à utiliser et à vendre lesdites Marchandises, si tant est que les Marchandises vendues en vertu des présentes soient couvertes par un brevet.

13. Indemnité. L'Acheteur s'engage à exonérer, indemniser, défendre et tenir francs de tout préjudice le Vendeur, et ses dirigeants, directeurs, cadres, employés, mandataires, affiliés, successeurs et ayants droits



**HOWMET
AEROSPACE**

actuels et futurs (collectivement, les « Parties exonérées ») concernant toute responsabilité, ce qui inclut la négligence et la responsabilité stricte, réclamation, demande, pénalité, amende, confiscation, perte et tout procès, dommage ou coût, dont les frais d'avocat, (collectivement, les « Responsabilités »), quel que soit le fondement desdites Responsabilités ou le principe légal invoqué à leur égard, y compris en cas de préjudice corporel (dont les décès) ou matériel, que ceux-ci pourraient subir, encourir, payer ou pour lesquels ils seraient tenus responsables relativement (a) aux dessins, tests, achats, usage ou vente des Marchandises par l'Acheteur, ou (b) aux éventuels actes ou omissions de l'Acheteur ou de ses successeurs, ayants droit, mandataires, représentants ou employés. L'Acheteur accepte expressément d'indemniser, de défendre et de tenir franches de tout préjudice les Parties exonérées en vertu du présent article 13 même si tout ou partie des Responsabilités imputées à l'une ou à l'ensemble des Parties exonérées sont causées en tout ou en partie par la négligence active ou passive de l'une ou de plusieurs des Parties exonérées.

14. Changement de date, annulation et résiliation. L'Acheteur ne pourra changer la date d'une Commande ou résilier une Commande sans l'accord écrit du Vendeur. Si le Vendeur accepte la demande de l'Acheteur de changer la date de livraison des Marchandises, des frais supplémentaires pourront lui être facturés. Si le Vendeur accepte une résiliation, des frais de résiliation raisonnables calculés par le Vendeur s'appliqueront au titre de ladite résiliation. Le Vendeur se réserve le droit d'annuler une Commande passée par l'Acheteur sans responsabilité envers l'Acheteur.

15. Livraison, titre de propriété, risque de perte.

Toutes les dates de livraison ou d'expédition sont uniquement des estimations. Sauf accord contraire accepté par écrit par le Vendeur, toutes les Marchandises seront vendues :

(a) Au Canada : FOB à l'usine du Vendeur, fret payable à destination. L'Acheteur supportera tous les risques de perte ou de dommage aux Marchandises une fois qu'elles auront été remises au transporteur de l'Acheteur à l'usine du Vendeur. Le titre des Marchandises sera transféré à l'Acheteur lorsque les Marchandises seront remises au transporteur à l'usine du Vendeur, que le transporteur soit choisi par le Vendeur ou l'Acheteur.

(b) À l'international : CPD à l'endroit indiqué (Incoterms 2010). Le titre des Marchandises sera transféré à l'Acheteur lorsque les Marchandises arriveront au premier port d'exportation.

16. Emballage. Le Vendeur emballera les Marchandises conformément aux normes industrielles applicables. Si le Vendeur respecte la demande de l'Acheteur concernant l'utilisation d'un service ou d'une méthode d'emballage ou de transport, ou s'agissant d'un trajet autre que celui qui serait autrement indiqué par le Vendeur, tous les frais d'emballage, d'étiquetage, d'expédition, de transport et autres qui dépasseraient les frais que le Vendeur auraient normalement engagés seront mis sur le compte de l'Acheteur et l'Acheteur accepte de régler lesdits montants conformément aux modalités de paiement stipulées dans les présentes Conditions.

17. Expéditions. Le Vendeur pourra effectuer des expéditions partielles et facturer chacune d'entre elles séparément. Chaque expédition partielle sera réputée être une vente distincte. Cependant, le retard de livraison d'une expédition partielle ne saurait exonérer l'Acheteur de son obligation d'accepter la livraison des expéditions restantes en vertu des présentes Conditions.

18. Confidentialité. Sauf à ce que les parties n'y consentent dans un accord de non-divulgaration écrit signé par elles, le Vendeur ne sera lié par aucune obligation de confidentialité ou de non-divulgaration. Aucun droit, titre ou intérêt afférent à un développement, une invention ou une œuvre de l'esprit qui seraient conçus ou développés par le Vendeur dans le cadre de son exécution des présentes ne sera



**HOWMET
AEROSPACE**

transféré à l'Acheteur. Le Vendeur n'accorde à l'Acheteur aucune licence relativement à des brevets ou à d'autres éléments de propriété intellectuelle lui appartenant et rien dans les présentes ne saurait obliger le Vendeur à le faire ou être interprété comme obligeant le Vendeur à le faire.

19. Modifications. Toute modification à laquelle l'Acheteur subordonnerait le fait de passer une Commande ou qui serait formulée après une Commande et qui changerait la base du devis établi par le Vendeur, dont les modalités des présentes Conditions, sera subordonnée à l'acceptation du Vendeur et, le cas échéant, à un ajustement équitable des prix si le Vendeur le juge pertinent.

20. Sociétés affiliées et filiales. Toute Commande pourra être traitée et tous les droits prévus par les présentes exercés à l'encontre de l'Acheteur par le Vendeur ou l'une quelconque de ses sociétés affiliées ou filiales.

21. Pièce, spécification ou numéro de dessin de l'Acheteur. Tous les numéros apparaissant sur une Commande ou transmis par écrit seront indiqués à titre d'identification uniquement et ne sauraient imposer que les Marchandises soient produites d'une manière spécifique.

22. Conformité avec les lois et les règles commerciales. L'Acheteur s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements étrangers, fédéraux, provinciaux, d'État et locaux. L'Acheteur déclare et garantit en particulier qu'il respectera les lois et règlements sur les importations et les exportations qui s'appliquent aux marchandises, notamment la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers (du Canada), le U.S. Foreign Corrupt Practices Act (loi américaine sur les pratiques corrompues à l'étranger) et autres lois et règlements américains de lutte contre la corruption, le International Traffic in Arms Regulations (« ITAR » - Règlement sur le trafic des armes international) du Département d'État américain, le Export Administration Regulations (« EAR » - Règlement sur l'administration des exportations) du Département du Commerce américain, et les autres lois et règlements américains régissant les exportations et les importations, ainsi que l'ensemble de ses obligations en termes de licences d'importation et d'exportation et leurs clauses restrictives. L'Acheteur est informé que les Marchandises sont susceptibles d'être contrôlées à l'exportation. Chacune des parties reconnaît qu'en aucun cas le Vendeur ne sera obligé d'agir s'il estime, de bonne foi, que ce faisant il enfreindrait une loi, un règlement, une réglementation, un décret ou une directive applicable au Vendeur ou à l'Acheteur.

23. Lutte contre la corruption.

(a) **Généralités.** L'Acheteur reconnaît qu'il a eu la possibilité de prendre connaissance de la Politique de lutte contre la corruption écrite de Howmet (la « Politique ») qui peut être consultée à l'adresse suivante :

<https://www.howmet.com/anti-corruption-policy>. L'Acheteur déclare et certifie qu'il comprend parfaitement la Politique et accepte de ne rien faire en matière d'achat, d'utilisation ou d'élimination des Marchandises ou relativement à une Commande en général qui pourrait être en infraction avec la Politique.

(b) Le Vendeur et l'Acheteur s'accordent sur le fait qu'aucun paiement ou transfert de valeur ne saurait être effectué en lien avec le présent Accord, ou avec l'utilisation ou l'élimination des Marchandises par l'Acheteur, si cela risque de constituer un acte de corruption publique ou commerciale, ou l'acceptation ou l'admission d'une extorsion, d'une commission occulte ou d'autres moyens illicites ou contestables d'obtenir un contrat ou tout autre avantage.

(c) L'Acheteur déclare que ni lui-même ni aucun de ses propriétaires, directeurs, cadres, employés ou autres collaborateurs travaillant pour son compte ne s'est engagé et ne s'engagera, dans le cadre des transactions visées par le présent Accord ou en lien avec toute autre transaction commerciale



**HOWMET
AEROSPACE**

impliquant le Vendeur, dans le paiement, l'organisation, le transfert ou l'organisation du transfert d'une chose de valeur, que ce soit directement ou indirectement, à : (i) un représentant officiel ou employé des services publics (ce qui inclut les employés des sociétés d'État ou des organisations publiques internationales), (ii) un parti politique, cadre ou employé d'un parti politique ou candidat à un mandat officiel, (iii) une personne ou entité si ledit paiement ou transfert enfreint une loi applicable en matière de lutte contre la corruption, ou à (iv) un intermédiaire chargé d'effectuer un paiement à l'une des entités ou personnes susmentionnées.

(d) En cas de violation de l'un(e) quelconque des déclarations, garanties ou engagements émanant de l'Acheteur au titre de l'article sur le respect des dispositions de lutte contre la corruption des présentes Conditions (dont les rubriques Généralités et Conditions applicables aux distributeurs et revendeurs des Marchandises, ci-dessous), la Société pourra, à son entière discrétion et en sus de tout autre recours dont elle pourrait disposer en vertu de la loi ou du présent Accord, annuler ou résilier le présent Accord sans préavis, et toutes les demandes de paiement adressées à l'Acheteur au titre des transactions relevant du présent Accord, ce qui inclut les demandes effectuées au titre des services déjà réalisés, seront automatiquement résiliées et annulées, et tous les paiements déjà versés par la Société devront lui être remboursés par l'Acheteur. L'Acheteur devra en outre indemniser la Société et la tenir franche de tout préjudice eu égard à l'ensemble des éventuels réclamations, pertes et dommages résultant de ou liés à ladite violation et/ou résiliation de l'Accord.

Conditions applicables aux distributeurs et revendeurs des Marchandises.

L'Acheteur agit en tant que distributeur ou revendeur des Marchandises du Vendeur, que le Vendeur en ait ou non connaissance ou l'accepte ou non, et, par les présentes, l'Acheteur déclare, garantit et s'engage envers le Vendeur à ce qui suit :

(a) L'Acheteur et ses propriétaires, directeurs, cadres, employés et mandataires n'ont pas et n'entendent pas payer, offrir, promettre ou autoriser le paiement direct ou indirect de sommes d'argent ou la remise de choses de valeur à un responsable politique, au représentant ou à l'employé d'un gouvernement, à un parti politique, au titulaire d'une fonction publique ou à un candidat à une fonction publique dans le cadre du présent Accord. L'Acheteur reconnaît qu'aux fins de la présente clause le terme « responsable politique » peut aussi renvoyer à un employé ou cadre d'une entité commerciale dans laquelle l'État est actionnaire ou qu'il contrôle, et aux cadres, représentants et employés des organisations publiques internationales.

(b) Aucun des propriétaires, directeurs, cadres, partenaires, employés, mandataires ou parents proches (conjoint, enfants, parents, frères et sœurs) de l'Acheteur n'est actuellement (ni n'a été au cours de l'année passée) un responsable politique, représentant ou employé de parti politique, titulaire d'une fonction publique ou candidat à une fonction officielle. L'Acheteur s'engage à informer le Vendeur sans délai et par écrit si l'une de ces personnes accepte une des fonctions susmentionnées en restant en même temps propriétaire, directeur, cadre, partenaire, employé ou mandataire de l'Acheteur.

(c) Les renseignements fournis par l'Acheteur au Vendeur sont exhaustifs, véridiques et exacts. L'Acheteur s'abstiendra de rédiger, d'approuver, de signer ou d'enregistrer un contrat ou un autre document dont il sait ou dont il a des raisons de soupçonner qu'il est faux, inexact ou incomplet.

(d) L'Acheteur est constitué à des fins légitimes et non dans un but illicite, et il dispose de sources de financement licites.

(e) L'Acheteur n'a pas de relation actuelle ou potentielle susceptible de créer un conflit d'intérêt qui restreindrait ou entraverait sa capacité à distribuer ou à revendre les Marchandises.



**HOWMET
AEROSPACE**

(f) L'Acheteur est pleinement qualifié pour distribuer ou revendre les Marchandises achetées en vertu des présentes, conformément aux lois, règlements, réglementations, décrets et autres directives qui s'y appliquent. L'Acheteur détient toutes les licences et a effectué tous les enregistrements nécessaires ou requis pour exercer ses activités.

(g) Ni l'Acheteur ni aucun de ses propriétaires, directeurs, cadres, partenaires, employés ou mandataires n'a été condamné ou n'a plaidé coupable au titre d'un délit impliquant une fraude, un acte de corruption ou une turpitude morale, et aucune des personnes susmentionnées n'est mentionnée par un service officiel sur une liste de personnes exclues, suspendues, faisant l'objet d'une demande de suspension ou d'exclusion, ou autrement inadmissible à des programmes publics d'approvisionnement.

(h) L'Acheteur avertira le Vendeur sans délai par écrit si, pendant qu'il agit en tant que distributeur ou revendeur des Marchandises, il enfreint une garantie, une déclaration ou un engagement stipulés dans les présentes. En outre, l'Acheteur avertira sans délai et par écrit le Vendeur de toute violation potentielle d'une garantie, d'une déclaration ou d'un engagement stipulés dans les présentes dont il aurait connaissance, qu'il découvrirait ou dont il aurait des raisons légitimes de soupçonner l'existence.

Les avis seront adressés à :
Howmet Global Ethics and Compliance
201 Isabella Street
Pittsburgh, PA 15212
États-Unis d'Amérique
Courriel : AntiCorruption-howmet@howmet.com

(i) L'Acheteur coopérera pleinement et de bonne foi avec le Vendeur et ses représentants en cas de violation avérée ou potentielle par l'Acheteur, ou l'un de ses propriétaire, directeurs, cadres, employés ou mandataires, de la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers (du Canada), du Foreign Corrupt Practices Act, d'une autre loi anti-corruption applicable, ou d'une garantie, d'une déclaration ou d'un engagement en matière de lutte contre la corruption stipulés dans les présentes, par exemple en autorisant des entrevues avec ses propriétaires, directeurs, cadres, employés et mandataires.

(j) Si le Vendeur le lui demande, l'Acheteur certifiera par écrit son respect de l'ensemble des lois applicables. En outre, il certifiera (sous la forme d'un Certificat qui lui sera fourni par le Vendeur) que ni lui-même ni, à sa connaissance, personne d'autre (ce qui inclut chacun de ses directeurs, cadres, employés, représentants, consultants ou mandataires) n'a fait, proposé de faire ou convenu de faire un prêt, un cadeau, un don ou un autre paiement, que ce soit directement ou indirectement, en espèces ou en nature, à un responsable politique, parti politique, cadre de parti, candidat à une fonction officielle, groupe d'un département politique, ou à une personne élue, nommée ou autrement désignée en tant qu'employée ou responsable d'une de ces entités, dans le but de garantir ou de conserver un contrat, d'influencer une décision ou d'obtenir un avantage pour le Vendeur. L'Acheteur suivra également une formation annuelle sur les principes de lutte contre la corruption qui lui sera transmise par le Vendeur et ce, tant que l'Acheteur continuera à acheter des Marchandises auprès du Vendeur à des fins de distribution et/ou de revente.



**HOWMET
AEROSPACE**

(k) Pendant la durée du présent Accord et pendant les cinq (5) ans suivant son expiration ou sa résiliation, l'Acheteur tiendra des registres indiquant précisément et de manière exhaustive tous les services fournis, tous les paiements reçus ou effectués (en nature ou en espèces) et toutes les dépenses engagées par l'Acheteur pour le compte du Vendeur ou en relation avec l'exécution du présent Accord.

(l) Pour lui permettre de vérifier que les conditions du présent Accord sont respectées, l'Acheteur accorde au Vendeur, moyennant un préavis écrit, le droit d'auditer, le cas échéant, les registres et livres comptables de l'Acheteur à condition que ceux-ci soient liés à l'exécution du présent Accord, ainsi que l'ensemble des paiements reçus et des dépenses engagées en vertu des présentes.

L'Acheteur accepte de fournir sans délai au Vendeur tous les renseignements complémentaires que le Vendeur pourra raisonnablement lui demander afin de vérifier le respect du présent Accord.

L'Acheteur s'engage à indemniser le Vendeur au titre de tous les dommages subis par le Vendeur suite à une violation par l'Acheteur des déclarations, garanties et engagements susmentionnés.

Si l'Acheteur agit en tant que distributeur ou revendeur des Marchandises du Vendeur, que le Vendeur en soit ou non informé, l'Acheteur reconnaît et convient que, nonobstant tout autre accord écrit conclu avec le Vendeur et à moins que cela n'ait autrement été convenu par écrit, l'Acheteur ne pourra prétendre à aucun remboursement des dépenses qu'il aura engagées en sa qualité de distributeur ou de revendeur des Marchandises. L'Acheteur reconnaît et convient que, nonobstant tout autre accord écrit conclu avec le Vendeur, si ce type de paiements a été convenu, l'Acheteur obtiendra le remboursement de l'ensemble des dépenses et frais de déplacement et d'hébergement qu'il aura légitimement engagés dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu du présent Accord mais uniquement si ceux-ci sont justifiés et assortis de reçus acceptables par le Vendeur.

24. Cession. Le Vendeur a accepté de faire affaire avec l'Acheteur à la lumière de l'expérience et des qualifications de l'Acheteur, dont la réputation de celui-ci en termes d'éthique commerciale et de respect des lois applicables. En conséquence, aucun droit accordé à l'Acheteur et aucune obligation lui incombant en vertu des présentes Conditions, dont le droit d'obtenir des paiements ou des Marchandises, ne sauraient être cédés, transférés ou sous-traités à une quelconque tierce partie sans l'accord préalable écrit du Vendeur. L'Acheteur ne saurait engager ou employer un mandataire, une personne ou une entité dans le cadre de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu des présentes Conditions sans l'accord préalable exprès et écrit du Vendeur. Ni les Commandes ni les droits ou intérêts prévus par les présentes ne sauraient être cédés par l'Acheteur sans l'accord préalable écrit du Vendeur. Tout changement de contrôle qui résulterait, notamment, de l'application de la loi ou d'une fusion, d'un regroupement ou d'une consolidation, serait réputé constituer une cession en vertu du présent article. Toute cession effectuée en violation du présent article sera nulle et non avenue, et toute cession effectuée sans le consentement du Vendeur autorisera celui-ci à résilier la Commande.

25. Commerce électronique. Si le Vendeur le demande, le Vendeur et l'Acheteur organiseront des transactions commerciales en transmettant des données par voie électronique. Toutes les données signées au format numérique et transmises par voie électronique en vertu du présent article auront la valeur légale d'un document papier écrit et signé échangé par les parties nonobstant toute obligation légale imposant que les données soient établies par écrit ou signées manuellement. Chaque représentant autorisé d'une partie adoptera un identifiant numérique unique et vérifiable composé de symboles ou de codes qui accompagnera chaque transmission. L'usage de l'identification numérique sera réputé constituer, à toutes fins utiles, une « signature » et aura le même effet qu'une signature apposée manuellement sur un document écrit.



**HOWMET
AEROSPACE**

26. Contrats publics. Si des Marchandises sont incorporées dans un produit destiné au gouvernement des États-Unis ou d'un autre pays, les FAR, DFARS et autres clauses réglementaires ne s'appliqueront que si leurs dispositions sont agréées par le Vendeur par écrit. En cas de divergence entre lesdites clauses et les présentes Conditions, les présentes Conditions auront préséance.

27. Dispositions diverses.

- (a) L'ensemble des Commandes, les présentes Conditions et les droits que les présentes accordent aux parties seront régis et interprétés en vertu des lois de la Province de l'Ontario sans égard pour leurs principes en matière de conflit de lois. Tous les éventuels litiges opposant les parties suite à une Commande ou en relation avec une Commande seront portés devant les tribunaux de la juridiction concernée à Toronto, en Ontario (les « Tribunaux de Toronto »). Par les présentes, chacune des parties aux présentes, de manière irrévocable et inconditionnelle, (a) accepte de se soumettre à la compétence exclusive des Tribunaux de Toronto eu égard à l'interprétation et à l'application des dispositions des présentes, et pour juger des conflits résultant ou liés à toute Commande, et (b) renonce à contester, maintenant et à l'avenir, la compétence des Tribunaux de Toronto en invoquant la juridiction personnelle, l'absence de compétence desdits tribunaux ou le principe de « forum non conveniens ».
- (b) La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquera pas.
- (c) Aucune disposition des présentes ne saurait cesser de s'appliquer au motif que ladite disposition a fait l'objet d'une renonciation antérieure, et la violation d'une disposition quelconque ne saurait être excusée au motif que la même violation n'a pas été suivie d'effet antérieurement.
- (d) Les présentes Conditions ne pourront être modifiées que par un document écrit signé par les deux parties.
- (e) L'invalidité partielle ou totale d'une disposition des présentes ne saurait affecter le reste de ladite disposition ni les dispositions restantes. Si une disposition ou invocation des présentes Conditions est jugée invalide ou inapplicable, une disposition acceptable et équitable lui sera substituée qui exprimera, dans les limites à respecter pour être valide et applicable, l'intention et l'objectif des présentes Conditions et de la disposition invalide et inapplicable initiale.
- (f) Les présentes Conditions et toutes les éventuelles pièces jointes et incorporées aux présentes par le Vendeur constituent l'intégralité de l'entente entre les parties et remplacent toutes les éventuelles ententes précédemment établies par écrit ou verbalement concernant l'objet des présentes.
- (g) Les parties acceptent que les présentes Conditions ainsi que tout avis, document ou instrument y afférent, soient rédigés en anglais uniquement sous réserve que certains avis, documents ou instruments puissent être, le cas échéant, rédigés en français uniquement ou dans les deux langues. La version française des présentes Conditions sera fournie sur demande. *Les parties aux présentes ont convenu que les présentes conditions générales ainsi que tout autre avis, acte ou document s'y rattachant soient rédigés en anglais seulement mais sans préjudice à tout tel avis, acte ou document qui pourrait à l'occasion être rédigé en français seulement ou à la fois en anglais et en français. Une version française de ces conditions générales est disponible sur demande.*

28. Tolérance concernant l'expédition des pièces de forge et des produits Ti Mill. Sauf mention contraire dans un accusé de réception de commande établi par le Vendeur, la tolérance en matière de



**HOWMET
AEROSPACE**

quantité, de longueur et de poids concernant chaque article de marchandises spécifié dans un bon de commande correspondra : (a) à la tolérance standard applicable en matière de quantité, de longueur et de poids indiquée sur le barème tarifaire applicable du Vendeur en vigueur au moment de l'expédition dudit article ou d'une partie de celui-ci, ou (b) en l'absence de tolérance standard applicable en matière de quantité, de longueur et de poids sur le barème tarifaire applicable du Vendeur ou en l'absence d'un barème tarifaire du Vendeur, à la tolérance standard applicable énoncée ci-dessous :

| <u>Produits en aluminium</u> | <u>Quantité</u> | <u>Tolérance (% en plus ou en moins)</u> |
|--|------------------------|---|
| <u>Pièces forgées à la main :</u> | 1 - 9 | +0 % / -0 % |
| | 10 - 49 | +10 % / -10 % |
| | 50 - 249 | +10 % / -5 % |
| | 250 et plus | +3 % / -3 % |

| <u>Pièces moulées :</u> | <u>Quantité</u> | <u>Tolérance (pièces en plus ou en moins)</u> |
|--|------------------------|--|
| | 1 - 2 | +1 / -0 |
| | 3 - 5 | +2 / -1 |
| | 6 - 19 | +3 / -1 |
| | 20 - 29 | +4 / -2 |
| | 30 - 39 | +5 / -2 |
| | 40 - 49 | +6 / -3 |
| | 50 - 59 | +7 / -3 |
| | 60 - 69 | +8 / -4 |
| | 70 - 79 | +9 / -4 |
| | 80 - 99 | +10 / -5 |
| | | |
| | <u>Quantité</u> | <u>Tolérance (% en plus ou en moins)</u> |
| | 100 - 199 | +10 % / -5 % |
| | 200 - 299 | +9 % / -4,5 % |
| | 300 - 599 | +8 % / -4 % |
| | 600 - 1249 | +7 % / -3,5 % |
| | 1250 - 2999 | +6 % / -3 % |
| | 3000 - 9999 | +5 % / -2,5 % |
| | 10 000 - 39 999 | +4 % / -2 % |
| | 40 000 - 299 999 | +3 % / -1,5 % |
| | 300 000 et plus | +2 % / -1 % |
| | | |
| <u>Produits Ti Mill (feuille, plaque, billette, lingot) :</u> | <u>Quantité</u> | <u>Tolérance (pièces en plus ou en moins)</u> |
| | Livres/kg | +/- 10 % |
| | Pièces | +/- 10 % |
| | | |

Coulages :

Les coulages seront fournis dans les quantités permises par le rendement du ou des moules correspondants.